



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DU DÉVELOPPEMENT ET DU TRAVAIL

L'Etat réforme et se réforme : du classement des hébergements à la création de la DIRECCTE

**Présentation à l'Atelier de l'ADT du Bas-Rhin
le 6 mai 2010
Claude Gross
DRT Alsace**



dgcis
direction générale de la compétitivité
de l'industrie et des services

Historiquement, la DRT (Direction Régionale du Tourisme) était rattachée au Ministère des Transports et de l'Équipement. Depuis 2007 et l'élection du Président Sarkozy, le Tourisme a été rattaché au Ministère de l'Économie et de l'Emploi et à la DGCIS (Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services)

Plan de la présentation

I) Le nouveau classement hôtelier :

- Attribution - Sanctions

Le classement des autres hébergements

Meublés de tourisme – Chambres d'hôtes - Déclaration

Classement : aujourd'hui où en sommes-nous ?

Plan de la présentation

II) La réforme de l'Etat en matière de tourisme :

La création des DIRECCTE, l'interlocuteur privilégié des professionnels du tourisme

Le nouveau classement hôtelier

- Classement volontaire de 1 à 5* (disparition du 0* et du 4*L)
- Visite et contrôle effectué par un cabinet compétent dans le secteur de l'hôtellerie (accrédité par le COFRAC : liste des cabinets agréés sur : www.cofrac.fr ou www.atout-france.fr)

Classement valable 5 ans attribué par le Préfet de département, au vu de l'avis de l'organisme évaluateur

Gestion du classement par la future Agence de Développement Touristique

Critères de classement fixés par un référentiel (du ministre du tourisme)révisable tous les 5 ans (obligation d'information sur les nouveaux critères 2 ans avant échéance)

La procédure d'attribution du classement

-L'exploitant souhaitant un classement adresse au préfet une demande en 2 exemplaires (1 sous forme numérique)

- Le préfet vérifie que le dossier est complet et doit se prononcer sur le classement dans le mois qui suit la réception du dossier complet

D'éventuelles sanctions...

Le préfet peut prononcer la radiation de la liste des établissements classés "***pour défaut ou insuffisance grave d'entretien de l'immeuble et des installations***".

Mais avant :

il faut aviser l'exploitant
l'entendre personnellement ou son mandataire

Le classement des autres hébergements

La réforme des classements des résidences de tourisme, des villages de tourisme, des meublés de tourisme, des villages de vacances, des terrains de camping et des parcs résidentiels de tourisme entrera en vigueur le **1er juillet 2010**.

Jusqu'à cette date, tableaux de classement et procédures antérieures restent en vigueur : classement par préfet de département.

Les résidences de tourisme

Les résidences de tourisme sont réparties dans l'une des catégories désignées par un nombre d'étoiles croissant, en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par **Atout France** et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Les classements ainsi faits s'imposent aux éditeurs des guides et annuaires de tourisme et des indicateurs de publicité. Aucun document de publicité touristique ne doit contenir d'indication de nature à créer une équivoque à cet égard.



Les résidences de tourisme

L'exploitant qui souhaite obtenir le classement adresse au préfet de département où est installé l'établissement, son dossier de demande de classement en deux exemplaires, dont un exemplaire sous forme numérique constitué des documents suivants :

Le formulaire de demande de classement conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé du tourisme ;

b) Le certificat de visite délivré par un organisme évaluateur de type A ou C accrédité COFRAC) ou par tout organisme européen équivalent
Le préfet vérifie que le dossier est complet et doit se prononcer sur le classement dans le mois qui suit la réception du dossier complet

Le classement est prononcé pour une durée de **cinq ans**

Evaluateurs de type A :

organisme accrédité ou leur regroupement (Veritas ou autres cabinets)

Evaluateurs de type C :

représentants de l'Etat public assurant une fonction régalienn
ou défendant un intérêt collectif.

Les meublés de tourisme

Le loueur du meublé ou son mandataire qui souhaite obtenir le classement adresse au représentant de l'Etat dans le département où est situé le meublé, en deux exemplaires dont un exemplaire sous forme numérique, son dossier de demande de classement constitué des documents suivants :

a) Le formulaire de demande de classement conforme à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé du tourisme ;

b) Le certificat de visite délivré par un organisme évaluateur accrédité (COFRAC) ou par tout organisme européen équivalent

Le préfet vérifie que le dossier est complet et doit se prononcer sur le classement dans le mois qui suit la réception du dossier complet

Le classement est prononcé pour une durée de **cinq ans**

Les chambres d'hôtes

Le code du tourisme fixe le principe de leur classement.

Un décret précisera les conditions de ce classement **au plus tard le 24 juillet 2010.**

Les classements actuels restent en vigueur jusqu'à nouvelle législation éventuelle

Aujourd'hui, où en sommes-nous ?

La loi Tourisme du 8 juillet 2009 : 1er bilan (1er mai 2010)

-70 hôtels ont obtenu la 5ème étoile (un nouveau panonceau existe depuis le 24 février 2010. Les panonceaux actuels disparaîtront en juillet 2012)

- 9 organismes ont été accrédités par le COFRAC

Aujourd'hui, où en sommes-nous ?

A partir du 1er juillet 2010 les nouveaux principes du classement hôtelier (classement volontaire, valable 5 ans, délivré par le Préfet, rapport et contrôle par un cabinet privé) s'appliqueront aussi au classement des autres hébergements marchands.

Pour étudier les modalités de cette réforme, **une mission paritaire de révision des référentiels** des classements a été mise en place depuis septembre 2009 pour réviser les classements pour :

- Les campings
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les offices de tourisme etc..

Aujourd'hui, où en sommes-nous ?

Ces nouveaux référentiels de classement soumis au ministre en mars 2010, devront être approuvés et validés par arrêté du ministre du tourisme, **au plus tard le 31 mai 2010.**

La réforme de l'Etat ...en matière de tourisme

II) La création des DIRECCTE, l'interlocuteur privilégié des professionnels du tourisme

Le 1er juillet 2010 la DRT Alsace disparaît...pour réapparaître comme
une des composantes de la DIRECCTE

La DIRECCTE

II) La DIRECCTE deviendra l'interlocuteur privilégié des professionnels du tourisme

La DIRECCTE (**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**) d'Alsace est née de la fusion de la DRTEFP, des DDTEFP, du niveau régional de la DRCCRF, de la partie développement industriel et métrologie de la DRIRE, de la DRCE, de la DRCA, de la DRT, et du CRIE.

La DIRECCTE Alsace sera située rue Gustave-Adolphe Hirn à Strasbourg (à côté du Conseil Général du Bas-Rhin).

La DRT deviendra le 1^{er} juillet 2010 la DIRRECTE

(= Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

Il s'agit de la fusion de différents services l'Etat :

-DRTEFP : Direction régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

-DDTEFP : Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

- DRCCRF (uniquement la partie « régionale ») :

Direction régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

- DRIRE (uniquement la partie développement industriel et métrologie) :

Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

- DRCE : Direction Régionale du Commerce Extérieur

- DRCA : Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat

- DRT : Délégation Régionale du Tourisme

- CRIE : Comité Régional de l'Intelligence Economique

La DIRECCTE : ses missions

Elle a pour mission d'accompagner le développement des entreprises et de favoriser leur compétitivité, l'emploi et les compétences, tout en veillant aux conditions et au respect des réglementations du travail et en assurant la loyauté des marchés et la sécurité des consommateurs.

Auparavant, la DRT avait une dimension davantage axée vers l'aménagement des territoires et transport.

A présent, la dimension économique prend l'avantage.

La DIRECCTE : son organisation

Trois pôles spécialisés :

Pôle 3E: « Entreprises-Emploi-Économie » chargée du développement des entreprises et des compétences, emploi et marché du travail, commerce, artisanat...et tourisme

Pôle T « Politique du Travail » chargé de l'évolution des conditions de travail et d'emploi, du dialogue social et du respect de l'ordre public social

Pôle C: « Concurrence, consommation et répression des Fraudes »

L'ex-DRT sera donc rattachée au « Pôle E ».

Le DRT (Délégué Régional au Tourisme) devient « Conseiller Tourisme ».

Le pôle 3 E et le tourisme

Le “**Conseiller Tourisme**” du pôle 3 E aura une mission qui se déclinera en 9 actions :

- 1) Développement de la marque Qualité Tourisme
- 2) Observation économique régionale-Financement de l’Observatoire régional du tourisme
- 3) Formation des professionnels et des élus
- 4) Réalisation d’actions collectives avec les acteurs locaux du tourisme
- 5) Gestion des crédits des programmes FEDER et FEADER avec le Conseil Régional

Le pôle 3 E et tourisme

- 6) Promotion d'une offre touristique durable
- 7) Développement du label « Tourisme et Handicap »
- 8) Schémas départementaux et régionaux du tourisme
- 9) Réalisation d'études

Merci de votre attention !